

délibération :  
D\_2016\_6\_10

L'an deux mille seize, le vendredi 13 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Mai 2016

Présents : 19

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Convention de  
mutualisation des matériels  
municipaux - communes  
voisines**

**Pouvoirs :**

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean  
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, ceci sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel, soumis à la réglementation des marchés publics.

En vertu des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « deux ou plusieurs conseils municipaux [...] peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires [...], une entente sur les objets d'utilité communale [...] compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes [...]. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, les communes de La Couronne, Saint-Michel, Puymoyen et Mouthiers-sur-Boëme souhaitent mettre en commun un certain nombre de leur matériel afin de disposer de moyens techniques plus conséquents.

Cette coopération pourrait également déboucher sur l'achat commun de matériel afin de mutualiser leur utilisation, sur la passation de groupements de commandes, ainsi que sur la mise à disposition des moyens humains pour faire face à des travaux saisonniers importants ou des travaux spécifiques.

AR PREFECTURE

016-211602362-20160513-D\_2016\_8\_10-DE  
Reçu le 26/05/2016

Afin de mener à bien cette mutualisation, les communes devront :

- Rechercher globalement, une absence de croissance globale des coûts cumulés des communes antérieurs à la mutualisation ;
- Rechercher des marges de manœuvre au travers de gains de productivité permettant de rendre un service final à l'usager de meilleure qualité et dans des coûts inférieurs ou tout du moins maîtrisés par rapport à la somme des coûts actuellement engagés individuellement par chaque collectivité à niveau de service constant ;
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données propres à chacune des parties à la mutualisation.

Monsieur le Maire présente la convention de mutualisation qui a pour objet, dans un souci de rationalisation des moyens :

- D'organiser la mise à disposition des matériels des services techniques des communes de Puymoyen, Saint-Michel et Mouthiers-sur-Boëme et du Centre Technique Municipal de la commune de La Couronne.
- D'organiser les achats dédiés au fonctionnement de ces services, afin de mutualiser leur utilisation.

Y sont fixées les modalités et les limites d'utilisation des ressources ainsi mises à disposition, de même que leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de mutualisation et de mise à disposition des matériels des services techniques des communes de Puymoyen, Saint-Michel et Mouthiers-sur-Boëme et du Centre Technique Municipal de la commune de La Couronne ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 13/05/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **26 MAI 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET

